

Article 3 : LES REPAS SANS PORC

✓ Conformément à un usage généralement mis en place en France, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

✓ Des menus de substitution sont servis si besoin. Aucun aliment ne peut être fourni par les parents.

Article 4 : L'HYGIENE

✓ Seuls les enfants ayant une autonomie suffisante concernant la propreté sont admis à la cantine.

✓ Les enfants devront, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

✓ Les enfants de maternelle, doivent avoir une serviette en tissus, et elle doit être changée au moins une fois par semaine.

Des serviettes en papier seront fournies par la commune de Seignelay pour les enfants de primaire.

✓ En raison du nombre important d'enfants et d'un laps de temps trop court après chaque service, il ne sera pas possible de faire procéder au brossage des dents.

Article 5 : LA SANTE DES ENFANTS

Le restaurant scolaire est ouvert à tous.

Toutefois il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médicale lors de l'inscription.

L'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur la base d'un protocole établi par un spécialiste.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin, la solution proposée ira de l'exclusion de l'allergène à la fourniture par la famille d'un panier repas complet (ce qui doit rester exceptionnel).

✓ Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sans une ordonnance du médecin précisant les types de médicaments à administrer et la durée du traitement.

✓ En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps de midi, la commune de Seignelay s'engage à informer le plus rapidement possible la famille aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et accompagné d'un adulte assurant l'encadrement du temps de midi.

Article 6 : LE REPAS

✓ Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. **Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.**

✓ Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments, et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et

servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps de midi.

Article 7 : LES TARIFS

Le prix du repas a été fixé à 4,06 € au dernier Conseil Municipal, il sera révisé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les absences non prévues (pour convenance personnelle) ne donnent pas lieu à remboursement.

Les seules déductions admises sont:

- ✓ Hospitalisation de l'enfant (certificat médical à fournir)
- ✓ Maladie avec certificat médical

Article 8 : LES REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Le non respect des règles de fonctionnement du restaurant scolaire, peut amener la direction à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, elle sera toujours d'intérêt général, et les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. En tout état de cause, cette décision sera obligatoirement concertée avec l'équipe éducative et les parents.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par les enfants.

Article 9 : En dehors du restaurant scolaire

- Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées par le personnel d'encadrement. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu'il reste sous la surveillance d'un adulte.

En adhérant au service de Restauration scolaire, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur !